



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Service de l'éducation et
de la sécurité routières
Pôle études et ingénierie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024-04- 001 ESC du 03 AVR. 2024
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8
sur le territoire des communes de Fréjus, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Le Muy,
Les Arcs, Vidauban et Le Cannet-des-Maures

Le Préfet du Var,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2506 en date du 28 décembre 2016, portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 en date du 26 juin 2023, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/04/MCI du 9 février 2024 portant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe, assurant l'intérim du directeur de cabinet du préfet du Var à compter du 12 février 2024 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 27 juin 2023 ;

Vu la demande de la Société des autoroutes ESCOTA en date du 07 février 2024;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités sur le dossier d'exploitation sous chantier n° 2024-019 en date du 14 février 2024;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Var en date du 12 février 2024;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels de l'entreprise chargés d'effectuer les travaux d'entretien des signalisations horizontales, verticales et la réparation des chaussées sur l'autoroute A8, il convient de réglementer la circulation sur le territoire du département du Var, sur l'autoroute A8, dans les deux sens de circulation, les semaines 15 et 16/2024. Les semaines 16 et 17/2024 constituent les semaines de réserve.

Sur proposition de la sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe, assurant l'intérim du directeur de cabinet du préfet du Var ,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison des travaux d'entretien des signalisations horizontales, verticales et la réparation des chaussées sur l'autoroute A8, au niveau des bretelles d'entrée et de sortie des diffuseurs N° 36 « Le Muy » au PR 117.600 et N° 37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200, la circulation de tous les véhicules sera réglementée dans les deux sens de circulation à raison de quatre nuits par semaine, de 21h00 à 05h00, du lundi 08 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024 et du lundi 15 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024. Les semaines 16 et 17/2024 constituent les semaines de réserve.

Article 2 : Les travaux réalisés au niveau des bretelles d'entrée et de sortie des diffuseurs N° 36 « Le Muy » au PR 117.600 et N° 37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200 sur l'autoroute A8 nécessitent de réglementer la circulation comme suit :

Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N° 36 « Le Muy » au PR 117.600

Dans les deux sens de circulation

De 21h00 à 05h00, du lundi 08 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024

La semaine 16/2024 constitue la semaine de réserve

Itinéraires de déviation :

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°36 « le Muy » dans le sens Aix-en-Provence vers Nice :

Tous les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8 au niveau du diffuseur N° 36 « Le Muy » au PR 117.600, emprunteront la RDN7, en direction du diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200 pour rejoindre l'autoroute A8 en direction de Nice.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°36 « le Muy » dans le sens Aix-en-Provence vers Nice :

Tous les véhicules souhaitant sortir au diffuseur N° 36 « Le Muy » au PR 117.600, devront emprunter l'autoroute A57 en direction de Toulon puis sortir au diffuseur N° 13 « Le Luc /Le Cannet-des-Maures » au PR 51.400 et suivre la RDN7 jusqu'au Muy.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°36 « le Muy » dans le sens Nice vers Aix-en-Provence :

Tous les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8 au niveau du diffuseur N° 36 « Le Muy » au PR 117.600, prendront la RDN7 en direction du diffuseur N° 13 « Le Luc /Le Cannet-des-Maures » au PR 51.400 et rejoindront l'autoroute A8, en direction d'Aix-en-Provence.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°36 « le Muy » dans le sens Nice vers Aix-en-Provence :

Tous les véhicules souhaitant sortir au diffuseur N° 36 « Le Muy » au PR 117.600 devront sortir au diffuseur N° 37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200 et suivre la RDN7 jusqu'au Muy.

**Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N° 37
« Puget-sur-Argens » au PR 129.200**

Dans les deux sens de circulation

De 21h00 à 05h00, du lundi 15 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024

La semaine 17/2024 constitue la semaine de réserve

Itinéraires de déviation :

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » dans le sens Aix-en-Provence vers Nice :

Tous les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8 au niveau du diffuseur N° 37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200, emprunteront la RDN7, puis la RD4 en direction du diffuseur N° 38 « Fréjus-Est » au PR 134.000 pour rejoindre l'autoroute A8, en direction de Nice.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » dans le sens Aix-en-Provence vers Nice :

Tous les véhicules souhaitant sortir au diffuseur N° 37 « Puget sur Argent » au PR 129.200 sortiront au diffuseur N° 36 « Le Muy » au PR 117.600 et suivront la RDN7 jusqu'à Puget-sur-Argens.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » dans le sens Nice vers Aix-en-Provence :

Tous les véhicules souhaitant entrer sur l'autoroute A8 au niveau du diffuseur N° 37 « Puget-sur-Argens » au PR 129.200, emprunteront la RDN7, en direction du diffuseur N° 36 « Le Muy » au PR 117.600 pour rejoindre l'autoroute A8, en direction d'Aix-en-Provence.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur N°37 « Puget-sur-Argens » dans le sens Nice vers Aix-en-Provence :

Tous les véhicules souhaitant sortir au diffuseur N° 37 « Puget- sur-Argens » au PR 129.200 sortiront au diffuseur N° 38 « Fréjus-Est » au PR 134.000 prendront la RD4 puis la RDN7 jusqu'à Puget-sur-Argens.

Article 3 : Au regard des contraintes de phasage et de la position des interruptions de terre plein central, l'arrêté préfectoral n°2023-03-004 en date du 26 juin 2023 autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var est dérogé, comme suit du lundi 08 avril 2024 jusqu'au vendredi 26 avril 2024, dans les deux sens de circulation :

L'inter-distance de jour comme de nuit avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A8 est ramenée à zéro (0) kilomètre pendant la durée de ces travaux.

Article 4 : Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel des fermetures est transmise hebdomadairement le vendredi, avant 09h00, aux destinataires suivants :

- Préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr)
- Conseil départemental du Var (bce@var.fr)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Var
- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)

Article 5 : Les signalisations temporaires et l'information des usagers, répondant à la description du présent arrêté, seront mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages Variables (PMV) sur les autoroutes A8 et par la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 6 : La sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe, assurant l'intérim du directeur de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, le directeur de la direction interdépartementale de la police nationale du Var, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var, les maires des communes de Fréjus, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Le Muy, Les Arcs, Vidauban, Le Cannet-des-Maures et le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **03 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation
la chef de service
de l'éducation et de la sécurité routières

Sophie BARASTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr